



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Mardi 19 juin 2018 à 20 heures**  
**Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée**

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 13

Absence : 4

Procuration : 0

Date de convocation : 11/06/2018

Sous la présidence de **M. Daniel DIETMANN, Maire**  
Etaient présents : **Mme Delphine WININGER-WOEHL, Adjointe, M. Jean-Louis STANTINA, Adjoint,**  
**MMES Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, Nathalie DURAND**  
**MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Thierry LUPFER, Pascal WIEDEMANN**  
Absents excusés : **MMES Stella STOECKEL, Nathalie VERRIER,**  
**M. Jerry MONNOT, Adjoint, M. Dominique RICHARD**

### **Assistent également :**

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **A.**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance précédente

#### **B. ACTUALITE**

- 1 Assemblée syndicale du SIGFRA du 4 avril
- 2 Haut-Rhin Propre le 7 avril
- 3 Réunion du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 12 avril et réunion du 1er juin avec MM. BRAND, NOTTER et PETER
- 4 Réunion du Conseil de Fabrique le 2 mai
- 5 Réunion avec Mme GANZITTI, Inspectrice d'académie secteur d'Illfurth et M. LAMERE, Maire d'Altenach du 23 mai et Conseil d'école du 5 juin
- 6 Réponse à ENEDIS suite au recours contre la délibération du conseil municipal concernant le compteur LINKY
- 7 Système envoi en masse de sms : courrier d'information adressé à la population et retours
- 8 Acquisition de la maison LIDY : vente signée le 23 mai, quel avenir pour cette maison
- 9 Journée du patrimoine des 15 et 16 septembre : thématique : « mon patrimoine en partage »
- 10 Recensement de la population de cigognes à Manspach
- 11 Opération Brioches du 4 septembre au 9 septembre 2018
- 12 Quête 2018 pour la Ligue contre le cancer
- 13 Photo Borne Mairie

## C. DELIBERATIONS

- 1 Appel à projet Energie post Fessenheim
- 2 Renouvellement Concession en forêt communale
- 3 Choix des volets de la maison d'îmière
- 4 Désignation d'un adjoint pour signer l'acte de vente de la parcelle boisée de M. et Mme SCHWOB
- 5 Terrains Rue des Vergers : Proposition de Mme Marion BRAND et de M. Lucas SCHOENIG
- 6 Chasse : nomination de permissionnaires
- 7 Forêt communale : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour 2019
- 8 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- 9 Recensement de la population : du 17 janvier au 16 février 2019 : nomination d'un coordonnateur communal

## D. DIVERS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les Conseillers.

### A.

#### - Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.  
Adopté à l'unanimité.

#### - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 dont copie a été transmise à chaque Conseiller.

### B. Actualité

#### 1. Assemblée syndicale du SIGFRA du 4 avril 2018

M. le Maire donne la parole à Mme WININGER-WOEHL, Déléguée du SIGFRA qui établit un point de situation de la future évolution du SIGFRA.

En 1963, le SIGFRA gère la commercialisation du bois.

En 1995, se rajoute la compétence de gestion de la main-d'œuvre

Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la commercialisation du bois est reprise par l'ONF.

Quel est le devenir du SIGFRA ? Le syndicat ne gère plus que la main- d'œuvre. Il n'est pas question de licenciement, mais de rupture conventionnelle ou de retraite anticipée.

Les statuts doivent être revus et devront être approuvés par toutes les communes.

Faut-il imposer aux communes « d'utiliser » la main d'œuvre du SIGFRA ? Manspach fait appel à une entreprise locale.

Rien n'est décidé pour l'instant.

M. le Maire remercie Mme WININGER-WOEHL pour son exposé.

## **2. Haut-Rhin Propre le 7 avril 2018**

M. le Maire remercie les participants et illustre ses propos en projetant quelques photos.

- Chenilles processionnaires : il fait part d'une découverte par les écoliers de chenilles processionnaires (très urticant) qui se sont installées sur le tronc du chêne de l'école. Un périmètre de sécurité a été mis en place. M. le Maire a pris la décision d'utiliser un aspirateur-bidon avec de l'huile et de l'eau pour parvenir à capturer les chenilles et les incinérer.

## **3. Réunion du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 12 avril et réunion du 1er juin avec MM. BRAND, NOTTER et PETER**

M. Pascal BRAND a officialisé par courrier sa volonté d'interrompre sa fonction de chef de Corps du CPI de Manspach le 15 Août 2018, et faire valoir ses droits à l'accession à la retraite auprès du SDIS. Concernant le CPI, il apparaît aujourd'hui qu'aucun sapeur-pompier ne souhaite prendre la succession de M. Pascal Brand au poste de chef de corps. Avec MM. Pascal BRAND, le Capitaine NOTTER, et M. le Maire, toutes les possibilités ont été étudiées. Vu la modestie de l'effectif restant et l'absence de candidature de succession au poste de Chef de Corps, la fermeture du CPI s'impose. (engagement de certains sapeurs-pompiers volontaires au Centre de Secours de Dannemarie).

Le prochain bulletin communal de Décembre pourrait marquer cet événement par une rétrospective du Corps de SP de Manspach.

Diverses promotions et décorations restent à remettre lors d'une manifestation dont la date est à définir.

### **Délibération : 17/2018**

**Objet : Dissolution du Corps de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers à compter du 15 août 2018**

Considérant que l'ensemble des conditions nécessaires au maintien en activité du Centre de Première Intervention (CPI) de Manspach n'est plus respecté,

Il est proposé par M. le Maire que la date de dissolution du CPI coïncide avec la date de cessation de fonction du Chef de Corps, soit le 15 Août 2018,

L'engagement administratif et opérationnel de la Commune de Manspach vis-à-vis des exigences de la protection civile sera assuré jusqu'au 15 Août 2018.

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- De dissoudre le CPI de Manspach à compter du 15 août 2018
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Un inventaire de tout le matériel est à prévoir.



#### **4. Réunion du Conseil de Fabrique le 2 mai**

Le Conseil de Fabrique sollicite la mairie pour remplacer les 2 fenêtres vétustes de la sacristie. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et M. Dietmann suggère qu'il soit également envisagé de mettre en valeur la cloche du 14ème siècle qui est une des plus vieilles cloches d'Alsace. Cloche que l'on faisait sonner lorsqu'il y avait des menaces météorologiques, afin de conjurer le mauvais sort. En accord avec le Conseil de fabrique, il est également proposé de modifier l'abat-son Est du clocher, pour permettre l'accueil des chauves-souris dans le clocher, comme le propose Natura 2000.

Les Conseillers donnent leur accord pour les 3 propositions.

La fête patronale aura lieu le dimanche 7 octobre 2018.

#### **5. Réunion avec Mme GANZITTI, Inspectrice d'académie secteur d'Illfurth et M. LAMERE, Maire d'Altenach du 23 mai et Conseil d'école du 5 juin**

Madame GANZITTI a souhaité rencontrer MM. les Maires d'Altenach et Manspach pour discuter de l'avenir de nos écoles.

Il en est ressorti les points suivants :

- Très forte solidarité entre les deux Maires et même vision pour l'avenir.
- Pas de problèmes de fermeture pour la rentrée de septembre 2018.
- Inquiétude pour 2019 mais pas 2020

Conseil d'école du 5 juin :

Rentrée 2018 – 2019 :

Les effectifs sont de 61 élèves répartis en 3 classes (24 en maternelle et 37 en élémentaire)

Monsieur le Maire a précisé que la commune a installé il y a quelques années un réseau filaire dans l'école afin d'éviter l'utilisation du wifi et limiter au maximum l'émission d'ondes nocives dans l'espace intérieur de l'école. Dans le même souci, le comptage électrique sera déporté à l'extérieur.

#### **6. Réponse à ENEDIS suite au recours contre la délibération du conseil municipal concernant le compteur LINKY**

La société ENEDIS a déposé un recours à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Manspach en date du 25 septembre 2016 relative à l'installation de compteurs LINKY à l'intérieur des bâtiments publics de la commune.

Sur requête du tribunal administratif de Strasbourg, M. le Maire a rédigé un mémoire argumentaire justifiant la décision du Conseil municipal de Manspach, qui a été déposé le 25 mai 2018.

Une copie de l'argumentaire est remise en séance à chaque conseiller.

#### **7. Système envoi en masse de sms : courrier d'information adressé à la population et retours**

Suite à la décision du conseil municipal du 27 mars, concernant la mise en place d'envoi en masse de SMS, un courrier d'information a été adressé à tous les habitants de Manspach le 9 mai, leur demandant de nous communiquer, s'ils le souhaitent, leur numéro de téléphone portable, pour recevoir les informations communales.

A la date de ce jour, environ 55 foyers (65 numéros) ont répondu favorablement sur 220 foyers.

Coût de ce système d'envoi : 500sms = 29,40 €/an

#### **8. Acquisition de la maison LIDY : vente signée le 23 mai, quel avenir pour cette maison**

En date du 23 mai la signature de Mme Danielle LIDY a été recueillie à MULHOUSE, à l'Ehpad le Beau Regard, dans le cadre de la vente de la maison sise au 1 rue de l'Eglise, au profit de la commune. Le Conseil municipal s'est rendu sur site avant la séance tenante.

M. le Maire remercie les Conseillers qui ont aidé à débayer pour permettre la visite de ce soir.

Quel avenir pour cette maison ?

- Destruction de cette maison d'ouvrier. Revente de la partie arrière.
- Revente de ce bien.
- Utilisation pour usage communal ou associatif.
- Démontage et remontage de cette maison sur un site permettant de valoriser l'une des entrées du village. Maison d'Europe ?
- Autres propositions

M. WIEDEMANN pense qu'il est primordial de la vider rapidement.

M. le Maire propose de créer un groupe de réflexion pour générer des idées et y associer l'avenir de la maison du moulin.

### **9. Journée du patrimoine des 15 et 16 septembre : thématique : « mon patrimoine en partage »**

La Commission Culture Patrimoine de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) propose aux Communes et à leurs habitants d'organiser sur leur village une visite ou une action sur la thématique « Mon patrimoine en partage ».

Dans le même temps un concours photo sera organisé et les photographies les plus pertinentes seront sélectionnées par un jury.

M. le Maire trouve que c'est une très bonne idée. Cela a déjà été fait et a fort intéressé la population. Expos, visites, parcours, découverte... c'est très citoyen.

M. le Maire est partant et sollicite les Conseillers en précisant qu'un groupe de jeunes est intéressé. La thématique pourrait être les énergies de demain.

### **10. Recensement de la population de cigognes à Manspach**

Un nid de cigognes se trouve sur le site de la rhizosphère.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin s'occupe du recensement de la population de cigognes et nous sollicite chaque année pour la transmission d'informations.

La population de cigognes blanches nicheuses est en augmentation dans le Haut-Rhin passant de 441 couples nicheurs répertoriés en 2016 à 504 couples nicheurs en 2017.

A Manspach, on répertorie 1 couple en 2017.

Pour information un nid pèse en moyenne entre 400 et 500 Kg, il est donc nécessaire de s'assurer qu'il ne représente pas de danger. (Stabilité, solidité du support, etc.)

### **11. Opération Brioches du 4 septembre au 9 septembre 2018**

Les Conseillers qui le souhaitent sont invités à s'inscrire en fin de séance pour participer à la vente de brioches au profit de l'APAEI du Sundgau.

Pour rappel nombre de brioches vendues en 2017 : 150

### **12. Quête 2018 pour la Ligue contre le cancer : 2.100,- €**



Pour rappel quête 2017 : 2.010,- Euros  
Merci à M. Michel MARTIN pour son engagement.

### 13. Photo Borne Mairie

Deux photos illustrant l'utilisation de la borne de recharge de véhicules électriques sont projetées

### URBANISME

Aucun permis ni déclaration préalable n'ont été accordés ce trimestre.

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (Droit de préemption urbain) :

- Vente par MM. Ralph et Jonathan GAFANESCH et Mme Léa GAFANESCH, d'une maison d'habitation sise 2B rue des Vergers, au profit de Mme Blandine LOMBARD, demeurant à ASPACH, au prix de 154.000,- Euros.
- Vente par M. Jean-Claude REMUND, d'une parcelle sise rue de la Vallée, au profit de M Lucas LAMERE, demeurant à ALTENACH, au prix de 5.000,- Euros.

Précision : M. REMUND vend la résidence rue de l'Eglise à M. LAMERE mais le droit de préemption ne s'applique pas sur la copropriété celle-ci ayant été construite il y a plus de 10 ans, mais est obligatoire sur la parcelle attenante de 1,73 ares.

- Vente par les conjoints LEBUS, d'une parcelle de 4,72 ares sise au lieu-dit Village, au profit de M Nicolas HUEBER, demeurant à MANSPACH, au prix de 300,- Euros.

### DYNAMIQUE BUDGETAIRE

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 19/06	Pourcentage utilisé
Dépenses	414 209 €	215 637 €	52,06 %
Charges à caractère général	141 400 €	Avec virement section investissement 62 907 €	44,49 %
Recettes	414 209 €	183 493 €	Pourcentage réalisé 44,30 %
INVESTISSEMENT	582 289 €	156 869 €	26,94 %
Dépenses		Avec déficit antérieur reporté	
Recettes	582 289 €	135 697 €	Pourcentage réalisé 23,30 %
		Avec virement section fonctionnement	

### C. Délibérations

#### 1. Appel à projet « POUR UN GRAND EST A ENERGIE POSITIVE ET DECARBONE A HORIZON 2050 », dit Post-Fessenheim.

Délibération : 18/2018

Les services de l'Etat recensent l'ensemble des projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur le territoire du Sundgau, en vue d'apporter une réponse en production d'énergie suffisante lorsque le site de la centrale nucléaire de Fessenheim fermera.

L'objectif de cet appel à projet est de faire du Haut-Rhin, un laboratoire mondial de la transition durable.

Vu le délai très restreint imposé par l'Etat pour répondre à cet appel à projets, M. le Maire a rédigé deux dossiers afin de présenter 2 projets.

1. Un projet d'installation de centrale photovoltaïque dans une Zone de Ralentissement Dynamique des Ruissellements (ZRDR) de 1,3 hectare pour une puissance de 534 à 805 kWc

Ce projet multifonctionnel s'inscrit sur 4 niveaux du P.C.A.E.T. (Plan Climat-Air-Energie Territorial)

- 1° Protection de la population contre les inondations
- 2° Préservation de la ressource en eau (Surfaces herbagées pour lutter contre les vulnérabilités nitrates et Pesticides, contribuer à l'exploitation agricole élevage, et la production de biomasse)
- 3° Optimisation de la perméabilisation des sols
- 4° Production décarbonée d'énergie renouvelable.

2. Un projet d'installation d'une éolienne sur le ban de Manspach, dont l'étude est en cours par SIEMENS GAMESA et dont la puissance n'est pas encore définie.

Le Conseil municipal DONNE son accord de principe à M. le Maire pour la poursuite des démarches concernant les deux projets.

## **2. Concession d'autorisation pour 2 passages en forêt communale**

Délibération : 19/2018

La concession d'autorisation pour 2 passages en forêt communale accordée à Monsieur Kurt HERSBERGER arrivant à expiration le 31 décembre 2018,

Le Conseil municipal DECIDE

- De renouveler cette concession pour une durée de 9 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2027
- De fixer le montant de la redevance annuelle à 75 € par passage, soit 150 € pour les 2 passages en forêt communale en faveur de M. Kurt HERSBERGER demeurant Spalenberg 41 4051 BALE
- De confier la rédaction du nouvel acte à l'ONF
- De demander à l'ONF de présenter une facture d'une somme unique et forfaitaire de 180 € TTC à M. Kurt HERSBERGER pour les frais de constitution et de suivi du dossier.

## **3. Analyse des offres pour le choix des volets de la maison dîmière**

Délibération : 20/2018

M. le Maire présente les offres pour l'acquisition de volets à la maison dîmière :

Devis de la menuiserie FREYBURGER à Hindlingen

Bois = 26.832,- Euros TTC

Alu = 30.696,- Euros TTC

Devis de l'entreprise MD EBENISTERIE à Traubach le Haut

Bois = 21.363,- Euros TTC

Devis de l'entreprise TRYBA à Saint-Louis



Alu = 23.700,- Euros TTC

Après en avoir délibéré et jugeant le choix de volets en aluminium plus approprié concernant l'entretien,

le Conseil Municipal DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise TRYBA à Saint-Louis

- Volets Alu pour un montant de 23.700,- Euros TTC

#### **4. Désignation d'un adjoint pour signer l'acte de vente de la parcelle boisée de M. et Mme SCHWOB Jean-Louis**

Délibération : 21/2018

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2017 concernant l'achat de la parcelle boisée cadastrée section 8 n°86 d'une superficie de 31a et 06ca et la décision d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 1.400,- €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de nommer M. Jerry MONNOT, 1er adjoint, signataire dudit acte de vente en tant que représentant de la Commune (M. le Maire étant habilité à recevoir ledit acte) ;

#### **5. Terrains Rue des Vergers section 3 parcelle 175 (8.75 ares), et parcelles 20 et 178 ( 8,91 ares)**

##### **Proposition de Mme Marion BRAND et de M. Lucas SCHOENIG**

Délibération : 22/2018

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné un accord de principe le 27 mars 2018 pour la vente de terrains, aux conditions suivantes :

- 120,- € le m<sup>2</sup> en cas d'achat d'un seul terrain,
- 100,- € le m<sup>2</sup> en cas d'achat des deux terrains,
- viabilisation effectuée par la commune, hormis la taxe de raccordement qui relève de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Par courrier du 29 avril, Mme BRAND et M SCHOENIG demande l'acquisition de 10 ares au prix de 10.000,- Euros/l'are.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de fixer le prix à 110,- € le m<sup>2</sup> en cas d'achat de 10 ares
- DONNE toute latitude à M. le Maire pour mener à bien cette éventuelle acquisition.

#### **6. Nomination de quatre permissionnaires sur le lot de chasse unique**

Délibération : 23/2018

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis favorable de la commission communale de chasse,

- Accepte, à la demande de Monsieur Pirmin PETRIS-BOSSARDT, locataire de la chasse, la nomination de quatre permissionnaires, à savoir :
- Mme Esther MASBERGER-PORTMANN, née le 17/08/1958, demeurant 4 Sonnhubel à (6204) Sempach (Suisse)
- M. Bruno VÖGELI, né le 01/09/1959, demeurant 3 Dorfstrasse à (8184) Bachenbülach (Suisse)
- M. Herbert HODEL, né le 13/02/1967, demeurant 6 Zuswil à (6217) Kottwil (Suisse)
- M. Markus HUI, né le 17/03/1956, demeurant 35 Gossetstrasse à (3084) Wabern (Suisse)



## **7. Appréciation du programme de travaux d'exploitation 2019**

Délibération : 24/2018

Vu le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2019 présenté par les services de l'ONF,

Vu la demande faite à l'ONF par le Conseil municipal lors de la séance du 23 juin 2016, à savoir la transmission à la commune de l'évaluation du différentiel constaté entre les prévisions initiales du plan d'aménagement forestier et l'état présent et à venir de nos forêts.

Considérant qu'il n'y a aucune réponse à cette demande de la part de l'ONF à ce jour,

Entendu les explications complémentaires apportées par Mme Delphine WININGER-WOEHL, qui ne voit aucune précision concernant les essences de bois,

Le Conseil Municipal,

Vu que la complexité rédactionnelle du document qui ne laisse pas apparaître les essences de bois qu'il convient de couper,

DECIDE de reporter son appréciation concernant le programme de travaux d'exploitation 2019, sous réserve d'apport de renseignements plus précis concernant l'essence des bois,

DEMANDE à l'ONF de venir présenter le programme lors du prochain Conseil municipal de septembre.

## **8. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Délibération : 25/2018

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en

conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

#### **1. Documentation et information**

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

#### **2. Questionnaire d'audit et diagnostic**



- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

### **3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
  - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- r- fournitures des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles... ) ;

### **4. Plan d'action**

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

### **5. Bilan annuel**

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

## **9. Recensement de la population 2019 : Nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal suppléant**

Délibération : 26/2018

Sur proposition de Monsieur le Maire envisageant de nommer Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire de la commune, comme coordonnateur communal et Mme Mireille LINDER, secrétaire de la commune,

comme coordonnateur communal suppléant pour le recensement de la population de Manspach qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019

Le Conseil municipal

- Accepte cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant nomination de ces agents

#### **D. DIVERS**

M. WIEDEMANN fait part de sa démarche ainsi que celle de M. MONNOT de demande d'un rendez-vous avec Mme la Sous-Préfète concernant la hausse de la taxe d'assainissement.

M. le Maire fait remarquer que les tarifs différenciés concernant cette taxe sont autorisés.

M. le Maire rappelle que la mairie reste ouverte tout l'été.

Il remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22h30.

#### **Table des délibérations**

Délibération : 17/2018 : Dissolution du Corps de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers à compter du 15 août 2018

Délibération : 18/2018 : Appel à projet « POUR UN GRAND EST A ENERGIE POSITIVE ET DECARBONE A HORIZON 2050 », dit Post-Fessenheim.

Délibération : 19/2018 : Concession d'autorisation pour 2 passages en forêt communale

Délibération : 20/2018 : Analyse des offres pour le choix des volets de la maison d'amière

Délibération : 21/2018 : Désignation d'un adjoint pour signer l'acte de vente de la parcelle boisée de M. et Mme SCHWOB Jean-Louis

Délibération : 22/2018 : Terrains Rue des Vergers section 3 parcelle 175 (8.75 ares), et parcelles 20 et 178 ( 8,91 ares) Proposition de Mme Marion BRAND et de M. Lucas SCHOENIG

Délibération : 23/2018 : Nomination de quatre permissionnaires sur le lot de chasse unique

Délibération : 24/2018 : Appréciation du programme de travaux d'exploitation 2019

Délibération : 25/2018 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Délibération : 26/2018 : Recensement de la population 2019 : Nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal suppléant